



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 04/08/2025
Reçu en préfecture le 04/08/2025
Publié le 04/08/2025
ID : 057-245700695-20250728-D2025_112_SI-AR

DECISION 2025-112

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu l'arrêté du Président n° 2020-10 en date du 10 juillet portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bernard ZENNER, Vice-Président en charge des Finances communautaires,

Vu la compétence Création, aménagement et entretien d'un réseau communautaire de pistes cyclables conformément au schéma adopté par le Conseil communautaire,

Considérant la nécessité de procéder au passage d'un lamier sur la Voie bleue, afin de maintenir le gabarit initial pour le passage des cyclistes en toute sécurité,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Le marché d'entretien de la voie bleue située entre Cattenom et Contz-les-Bains est conclu avec l'entreprise TERA PAYSAGES ENVIRONNEMENT, ZAC Jonquières Sud II, rue Blériot 57640 ARGANCY, pour un montant de 15 280,30 € H.T. soit un total de 18 336,36 € T.T.C..

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 28 juillet 2025

Pour le Président
et par délégation
Bernard ZENNER
Vice-Président aux Finances
communautaires